



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-321**

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

- R75-2025-12-12-00009 - Arrêté n°PUI 117/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » à CHIZÉ (79170) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 3
- R75-2025-12-11-00004 - Arrêté n°PUI 122/2025 du 11 décembre 2025 portant autorisation du Centre La Chênaie à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87340) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 7
- R75-2025-12-11-00003 - Arrêté n°PUI 123/2025 du 11 décembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (4 pages) Page 11
- R75-2025-12-12-00007 - Arrêté n°PUI 124/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) à BORDEAUX (33081) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (5 pages) Page 16
- R75-2025-12-12-00008 - Arrêté n°PUI 125/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation du SMR La Pignada à LEGE-CAP-FERRET (33950) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

- R75-2025-12-16-00053 - Arrêté portant reconnaissance d'un groupement d'intérêts économique et environnemental forestier (GIEEF ASLGF du pays de TULLE(- 19 (2 pages) Page 26

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

- R75-2025-12-17-00001 - Arrêté zonal 7 17 decembre 25 portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national (4 pages) Page 29

RECTORAT / Affaires juridiques

- R75-2025-12-15-00006 - Arrêté n°2025-A-210 portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers (4 pages) Page 34

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

- R75-2025-12-17-00002 - Arrêté de composition du conseil de discipline départemental des Landes 2025-2026 (1 page) Page 39

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-12-00009

Arrêté n°PUI 117/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » à CHIZÉ (79170) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 117/2025 du 12 décembre 2025

**Portant autorisation de
l'EHPAD « Les Lauriers Roses »
Sis 87, Rue Duguesclin
à CHIZÉ (79170)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1998 (licence n°239) autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de Maison de retraite « Les Lauriers Roses » à CHIZÉ (79170) ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;

- VU** la demande présentée par le directeur de l'Etablissement Public Médico-Social « EPMS Les Lauriers Roses » sis 87, Rue Duguesclin à CHIZÉ (79170) réceptionnée le 22 août 2025 et déclarée complète le 12 septembre 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son EHPAD dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 6 octobre 2025 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 24 septembre 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 14 novembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 2 décembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis défavorable émis le 11 décembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : L'EHPAD « Les Lauriers Roses » sis 87, Rue Duguesclin à CHIZÉ (79170) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » dispose de locaux implantés sur un seul site 87, Rue Duguesclin à CHIZÉ (79170) au rez-de-jardin de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients et résidents pris en charge par l'établissement.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD « Les Lauriers Roses » assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
 - La pharmacie clinique ;
 - L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
 - L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

- **Au titre de l'article L.5126-9 du code de la santé publique :**
 - La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-11-00004

Arrêté n°PUI 122/2025 du 11 décembre 2025
portant autorisation du Centre La Chênaie
à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87340) à disposer d'une
pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 122/2025 du 11 décembre 2025

**Portant autorisation du
Centre La Chênaie
Sis 8, Rue de Limoges
à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87340)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 1996 (licence n°298) autorisant le directeur du Centre de convalescence « La Chênaie » à créer une officine de pharmacie pour l'usage particulier intérieur de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 2005 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence et de réadaptation « La Chênaie » à Verneuil-sur-Vienne ;

- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par la directrice générale de l'UGECAM Centre et Auvergne-Limousin-Poitou-Charente réceptionnée le 20 août 2025 et déclarée complète le 10 septembre 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre La Chênaie à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87340) dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 13 novembre 2025 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 6 et 7 novembre 2025 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations majeures émis le 5 décembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** les réponses apportées le 8 décembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 10 décembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre La Chênaie dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre La Chênaie sis 8, Rue de Limoges à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87340) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre La Chênaie dispose de locaux implantés sur un seul site sis 8, Rue de Limoges à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87340) : au rez-de-chaussée de l'établissement pour le local principal et au rez-de-jardin pour le local de stockage annexe.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre La Chênaie assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients et résidents pris en charge par l'établissement (SMR et EHPAD).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre La Chênaie assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique** :
 - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
 - La pharmacie clinique ;
 - L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
 - L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

▪ **Au titre de l'article L.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

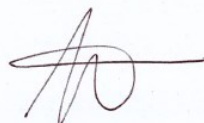
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-11-00003

Arrêté n°PUI 123/2025 du 11 décembre 2025 portant
autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86)
à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) à disposer
d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 123/2025 du 11 décembre 2025

**Portant autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Vienne
(SDIS 86)**

**Sis 10, Avenue Galilée
à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14 et R. 5126-67 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2009 portant autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) sis 10, Avenue Galilée à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360), réceptionnée le 27 août 2025 et déclarée complète le 18 septembre 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 4 novembre 2025 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 22 octobre 2025 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 26 novembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** les réponses apportées le 1^{er} décembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 11 décembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) sis 10, Avenue Galilée à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360), est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) dispose de locaux implantés sur un seul site sis 10, Avenue Galilée à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- Centres d'incendie et de secours (CIS) suivants :
 - o Poitiers - La Blaiserie sis 12, Rue de Quincay 86000 POITIERS,
 - o Poitiers - Saint Eloi sis 144, Route de Bignoux 86000 POITIERS,
 - o Châtelleraut sis 14, Rue Raymond Pitet 86100 CHATELLERAULT,
 - o Archigny sis 5bis, Avenue des Acadiens 86210 ARCHIGNY,
 - o Bonneuil-Matours sis Rue Saintonge 86210 BONNEUIL-MATOURS,
 - o Chauvigny sis 1, Impasse de la Vallée Cuchon - Zone Industrielle Peuron 86300 CHAUVIGNY,
 - o Dangé-Saint-Romain sis Zone Industrielle de la Bussière 86220 DANGE-SAINT-ROMAIN,
 - o Ingrandes sis 5, Rue de la Gare 86220 INGRANDES,
 - o Monthoiron sis Allée du Prieuré 86210 MONTHOIRON,

- Montmorillon sis 58, Rue des Clavières 86500 MONTMORILLON,
 - Les Ormes sis 9 route N10 86220 LES ORMES,
 - Pleumartin sis 43, Avenue Jules Ferry 86450 PLEUMARTIN,
 - La Roche Posay sis Rue du 4ème Zouave 86270 LA-ROCHE-POSAY,
 - Saint Gervais les Trois Clochers sis 1, Avenue Jules Edouard Menard 86230 SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS,
 - Saint-Pierre-de-Maillé sis 8, Route de Varenne 86260 SAINT-PIERRE-DE-MAILLE,
 - Saint Savin sis 5, Rue des Sables 86310 SAINT-SAVIN,
 - La Trimouille sis 16, Rue de la République 86290 LA TRIMOUILLE,
 - Lussac-les-Châteaux sis Avenue de l'Europe 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX,
 - Jaunay-Clan sis Route du Grand Tillet 86130 JAUNAY-CLAN,
 - Latillé sis 6 Allée du 8 mai 1945 86190 LATILLE,
 - Lencloître sis Rue du Stade 86140 LENCLOITRE,
 - Loudun sis 3, Avenue de Ouagadougou 86200 LOUDUN,
 - Mirebeau sis 1, Route de Thurageau 86110 MIREBEAU,
 - Moncontour sis 8, Avenue Charlemagne 86330 MONCONTOUR,
 - Monts-sur-Guesnes sis Zone Artisanale du Gateuil 86420 MONTS-SUR-GUESNES,
 - St-Georges-lès-Baillargeaux sis 16, Avenue de la Gare 86130 ST-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX,
 - Saint-Jean-de-Sauves sis Route de Mazeuil 86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES,
 - Trois-Moutiers sis 24, Avenue Aristide Gigot 86120 LES-TROIS-MOUTIERS,
 - Venduvre sis 27, Zone Artisanale du Bois de la Grève 86380 VENDEUVRE,
 - Vouillé sis 11, Rue de Brausbach 86190 VOUILLE,
 - Vivonne sis Avenue de Bordeaux 86370 VIVONNE,
 - Availles-Limouzine sis 20 bis, Rue de la Gare 86460 AVAILLES-LIMOUZINE,
 - Charroux sis 9, Quartier de la Gare 86250 CHARROUX,
 - Chaunay sis ZAC 86510 CHAUNAY,
 - Civray sis Place du 8 mai 1945 86400 CIVRAY,
 - Couhé sis Le Tranchis 86700 COUHE,
 - Gencay sis 1, Espace Emilien Fillon 86160 GENCAY,
 - l'Isle-Jourdain sis Rue vigneaubois 86150 L'ISLE-JOURDAIN,
 - Lusignan sis 28, Avenue de la Libération 86600 LUSIGNAN,
 - Rouillé sis Place des Puits 86480 ROUILLE,
 - Sommières du Clain sis Le bourg 86160 SOMMIERES DU CLAIN,
 - Saint Sauvant sis 13, Rue d'Aznacollar 86600 SAINT-SAUVANT,
 - Usson du Poitou sis Rue Elise Arlot 86350 USSON-DU-POITOU.
- Services de santé et de secours médical (SSSM) suivants :
- Cabinet médical SDIS 86 sis Futuroscope 10, Avenue Galilée 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU,
 - Cabinet médical Centre de secours de Châtelleraut sis 14, Rue Raymond Pitet 86100 CHATELLERAULT
 - Cabinet médical Centre de secours de Gençay sis 1, Espace Emilien Fillon 86160 GENCAY,
 - Cabinet médical Centre de secours de Monts-sur-Guesnes sis Zone Artisanale du Gateuil 86420 MONTS-SUR-GUESNES,
 - Cabinet médical Centre de formation des Sapeurs-Pompiers de la Vienne sis Lieu-dit Pt Pas de St-Martin 86300 VALDIVIENNE.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article R.5126-68 et R.5126-69 du code de la santé publique :**
 - la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

▪ **Au titre de l'article L.5126-1-I du code de la santé publique :**

- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

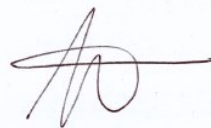
- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Vienne.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-12-00007

Arrêté n°PUI 124/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) à BORDEAUX (33081) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 124/2025 du 12 décembre 2025

**Portant autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Gironde
(SDIS 33)**

**Sis 22, Boulevard Pierre 1^{er}
à BORDEAUX (33081)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14 et R. 5126-67 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2002 (Licence n°944) autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) ;
- VU** l'arrêté du 6 septembre 2005 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) ;

- VU** l'arrêté du 20 octobre 2005 portant modification de l'arrêté du 6 septembre 2005 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) ;
- VU** la décision n°PUI04 du 19 février 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) sis 22, Boulevard Pierre 1er à BORDEAUX (33081), réceptionnée le 30 juin 2025 et déclarée complète le 4 septembre 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 6 novembre 2025 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 29 octobre 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 9 décembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 11 décembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 11 décembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) 22, Boulevard Pierre 1er à BORDEAUX (33081), est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) dispose de locaux implantés sur deux sites :

- 96, Avenue du Bon Air à MERIGNAC (33700) pour les locaux principaux,
- 2, Rue René Magné à BORDEAUX (33300) pour le local de stockage annexe.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- Centres d'incendie et de secours (CIS) suivants :
 - o AMBES sis 2, Rue Saint Exupéry à AMBES (33810),
 - o ANDERNOS sis 1, Avenue de la Source à ANDERNIS (33510),
 - o ARCACHON sis 34, Avenue Nelly Deganne à ARCACHON (33120),
 - o BASSENS sis Rue Beauval à BASSENS (33530),
 - o BASTIDE (BORDEAUX) sis 56, Rue de la Garonne à BORDEAUX (33100),
 - o BAZAS sis 2, Route de Langon à BAZAS (33430),
 - o BELIN-BELIET sis 8, Place de l'Eglise à BELIN-BELIET (33830),
 - o BIGANOS sis 149 bis, Avenue de la Libération à BIGANOS (33380),
 - o BLAYE sis 23, Rue Joseph Taillasson à BLAYE (33390),
 - o BOURG SUR GIRONDE sis 13, Allée du Docteur Abadie à BOURG-SUR-GIRONDE (33710),
 - o BRANNE sis 13, Rue Ford Bayard à BRANNE (33420),
 - o BRUGES sis Rue des Aulnes à BRUGES (33520),
 - o CABANAC sis 2, Rue des Floralties à CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33650),
 - o CADILLAC sis 19 ZA Boisson à CADILLAC (33410),
 - o CAP FERRET sis 113, Avenue de Bordeaux à LEGE-CAP-FERRET (33950),
 - o CAPTIEUX sis 65, Route de Bazas à CAPTIEUX (33840),
 - o CARCANS sis 2, Route de Hourtin à CARCANS (33121),
 - o CASTELNAU DE MEDOC sis 18, Rue Lafontaine à CASTELNAU-DE-MEDOC (33480),
 - o CASTILLON sis ZA Mézières Sud à SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON (33350),
 - o CESTAS sis 2, Chemin de la Croix d'Hins à CESTAS (33610),
 - o COUTRAS sis 19, Rue du Général Soule à COUTRAS (33230),
 - o CREON sis 5 Lotissement Millas à CREON (33670),
 - o GRIGNOLS sis 39, Route de Casteljaloux à GRIGNOLS (33690),
 - o GUJAN MESTRAS sis 65, Avenue de Césarée à GUJAN-MESTRAS (33470),
 - o HOURTIN sis 1, Rue Alain Cassagne à HOURTIN (33990),
 - o LA BREDE sis 18, Chemin du Stade à LA BREDE (33650),
 - o LA REOLE sis 4, Avenue Mahon à LA REOLE (33190),
 - o LA TESTE sis 16, Rue Jules Favres à LA TESTE-DE-BUCH (33260),
 - o LACANAU sis 24, Avenue du Lac à LACANAU (33680),
 - o LANGON sis Boulevard Jean Moulin à LANGON (33120),
 - o LANTON sis Avenue de la Source à LANTON (33138),
 - o LAPOUYADE sis 6 Zone d'activité de Piconnat à LAPOUYADE (33620),
 - o LE BARP sis Chemin de la scierie à LE BARP (33114),
 - o LE PORGE sis 1, Chemin de Gleysaou à LE PORGE (33680),
 - o LE PYLA sis 3, Avenue du Colonel Saldou à LE PYLA-SUR-MER (33115),
 - o LE TEICH sis 3, Rue Saint Louis à LE TEICH (33470),
 - o LE VERDON sis 2, Cours de la République à LE VERDON-SUR-MER (33123),
 - o LEGE sis 44, Avenue du Médoc à LEGE-CAP-FERRET (33950),
 - o LESPARRE sis 72, Rue du Docteur Schweitzer à LESPARRE-MEDOC (33340),
 - o LIBOURNE sis 26, Avenue du Général Monsabert à LIBOURNE (33500),
 - o MACAU sis 4, Chemin de Mahaura à MACAU (33460),
 - o MARCHEPRIME sis 1, Avenue Francis Chevalier à MARCHEPRIME (33380),
 - o MERIGNAC sis 100, Avenue du Bon Air à MERIGNAC (33700),
 - o MIOS sis 10, Rue du Maréchal Leclerc à MIOS (33380),
 - o MONSEGUR sis 18, Avenue Jean Paul GLANET à MONSEGUR (33580),
 - o ORNANO (BORDEAUX) sis 56, Cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000),
 - o PAUILLAC sis 31, Rue du Général Leclerc à PAUILLAC (33250),
 - o PELLEGRUE sis 7, Rue de la Poste à PELLEGRUE (33790),
 - o SALAUNES sis 1, Allée du Château d'eau à SALAUNES (33160),
 - o SALLES sis 9, Route de Martinet à SALLES (33770),

- SAUVETERRE sis 50, Boulevard du 11 novembre à SAUVETERRE-DE-GUYENNE (33540),
 - SOULAC sis 1, Rue Olivier Guinet à SOULAC-SUR-MER (33780),
 - SOUSSANS MARGAUX sis 23, Rue de l’Ancienne Poste à MARGAUX (33460),
 - ST ANDRE sis 10, Allée de Verdun à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240),
 - ST CIERS sis 9, Avenue Charles de Gaulle à SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (33820),
 - ST JEAN D’ILLAC sis 191, Avenue de Bordeaux à SAINT-JEAN-D’ILLAC (33127),
 - ST LAURENT sis 1, Rue Claude Chein à SAINT-LAURENT-MEDOC (33112),
 - ST LOUBES sis 5, Chemin de Nices à SAINT-LOUBES (33450),
 - ST MACAIRE sis 1, Rue François Bergoeing à SAINT-MACAIRE (33490),
 - ST MEDARD sis 2, Rue Antonin Larroque à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160),
 - ST SAVIN sis 7, Rue du Château d’Eau à SAINT-SAVIN (33920),
 - ST SULPICE sis 2, Chemin Vilote à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC (33450),
 - ST SYMPHORIEN sis 1, Place de l’Eglise à SAINT-SYMPHORIEN (33113),
 - STE FOY LA GRANDE sis 9, Boulevard Gratiolet à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220),
 - STE HELENE sis Le Bourg à SAINTE-HELENE (33480),
 - TARGON sis 14, Allée Amour à TARGON (33760),
 - VENDAYS sis 3, Passage des Pompiers à VENDAYS-MONTALIVET (33930),
 - VILLENAVE D’ORNON sis Chemin de Benedigues à VILLENAVE-D’ORNON (33140).
- Centres de première intervention (CPI) suivants :
 - AILLAS sis 1, Avenue de la Source à AILLAS (33124),
 - AUROS sis 7, Rue Partarrieu à AUROS (33124),
 - BARSAC sis 9, Rue de Montalivet à BARSAC (33720),
 - BERNOS sis Route de Lucmeau à BERNOS-BEAULAC (33430),
 - PRECHAC sis 18, Rye Egalité à PRECHAC (33730),
 - ST VIVIEN sis Cours Pierre Lassalle à ST-VIVIEN-DE-MEDOC (33590).
 - Services de santé et de secours médical (SSSM) suivants :
 - Cabinet médical « Paul Saldou » sis 96, Avenue du Bon Air à MERIGNAC (33700),
 - Cabinet médical « Direction » sis 22, Boulevard Pierre 1er à BORDEAUX (33000),
 - Cabinet médical « Ornano » sis 56, Cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l’article R.5126-68 et R.5126-69 du code de la santé publique :**
 - la gestion, l’approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l’article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- **Au titre de l’article L.5126-1-I du code de la santé publique :**
 - La pharmacie clinique ;
 - L’information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d’évaluation du bon usage.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l’objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l’article L.5126-4 du code de la santé publique, à l’exception des modifications substantielles qui font l’objet d’une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l’autorisation fait l’objet d’une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

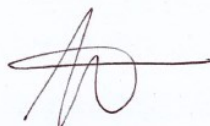
- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Gironde.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-12-00008

Arrêté n°PUI 125/2025 du 12 décembre 2025 portant
autorisation du SMR La Pignada à
LEGE-CAP-FERRET (33950) à disposer d'une
pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 125/2025 du 12 décembre 2025

**Portant autorisation du SMR La Pignada
Sis Route de Bordeaux
à LEGE-CAP-FERRET (33950)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 24 août 1949 (Licence n°407) autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Sanatorium « Lou Pignada » à LEGE (33950) ;
- VU** l'arrêté n°PUI 66/2025 du 4 juillet 2025 autorisant temporairement le SMR La Pignada à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ;

- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par la directrice du SMR La Pignada sis Route de Bordeaux à LEGE-CAP-FERRET (33950), réceptionnée le 28 février 2025 et déclarée complète le 10 mars 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 24 mars 2025 élaboré par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 19 mars 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 12 mai 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis défavorable émis le 19 mai 2025 par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 15 juin 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** les réponses et engagements apportés le 31 octobre 2025 et le 10 décembre 2025 ;
- VU** l'avis complémentaire, émis le 11 décembre 2025 par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, favorable pour la ré-autorisation des activités de base, et de préparation des doses à administrer.

CONSIDERANT les actions correctives mises en œuvre et le respect des engagements pris par la direction de l'établissement concernant les non-conformités et écarts à la réglementation constatés ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du SMR La Pignada, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le SMR La Pignada sis Route de Bordeaux à LEGE-CAP-FERRET (33950) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SMR La Pignada dispose de locaux implantés sur un seul site sis Route de Bordeaux à LEGE-CAP-FERRET (33950) au rez-de-chaussée de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SMR La Pignada assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par :

- Le SMR La Pignada sis Route de Bordeaux à LEGE-CAP-FERRET (33950),
- Le SMR Le Hilot sis 32, Avenue Jean Perrin à PESSAC (33600).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SMR La Pignada assure les missions et activités suivantes :

▪ **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage.

▪ **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **huit demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

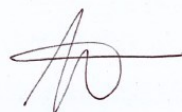
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-16-00053

Arrêté portant reconnaissance d'un groupement
d'intérêts économique et environnemental forestier
(GIEEF ASLGF du pays de TULLE(- 19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 23 R074000002

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF ASLGF du Pays de TULLE
Tulle Agglo
Rue Sylvain Combes
19000 TULLE**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **16 décembre 2025** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF ASLGF du Pays de Tulle**, agréé le **27 mars 2025** sous le numéro : **19-2033-1** pour une superficie de **473,3355 ha** et pour une durée 10 ans jusqu'au **26 mars 2035** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral n° R75-2025-01-15-00002 du 15 Janvier 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- La décision DRAAF n° R75-2025-05-02-00001 du 02 Mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du **24 octobre 2023** et de l'avenant n°1 en date du **26 novembre 2024** ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'ASLGF du Pays de Tulle** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF ASLGF du Pays de Tulle**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **10 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'ASLGF du Pays de Tulle** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 16 décembre 2025

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-12-17-00001

Arrêté zonal 7 17 decembre 25 portant
réglementation exceptionnelle de la circulation sur le
réseau routier national



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel

**ARRÊTÉ N° 7 du 17/12/2025
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;
- Considérant** le dernier bulletin de vigilance météorologique ;
- Considérant** l'organisation de blocage de l'A64 entre les échangeurs 4 et 13 par les agriculteurs et sur l'A63 à hauteur de Cestas,
- Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A64** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bayonne-Toulouse	De la jonction A63/A64 jusqu'à la sortie de la zone de défense.	Active

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bariatou-Bordeaux	Entre l'échangeur 23 et le point de blocage	Active
Itinéraire alternatif	33	Bariatou-Bordeaux	Pour tous les véhicules, sortie obligatoire à l'échangeur 23 de l'A63 pour rejoindre la rocade bordelaise à l'échangeur 13 via la RD 1250	Active
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	33	Bariatou-Bordeaux	Mesure A63/2 Lugos	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Bariatou-Bordeaux	Mesure A63/4 Le Souquet	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Bariatou-Bordeaux	Mesure A63/6 St Geours de Marenne	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bariatou-Bordeaux	Mesure A63/8 BIRIATOU Barrière de péage	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bordeaux-Bariatou	Entre l'échangeur 15 de la rocade de Bordeaux et le point de blocage sur l'A 63	Active

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL +7,5 t de PTAC en transit	33	Deux sens	Sur la RD 1010, entre l'échangeur 16 de la rocade de Bordeaux et l'échangeur 20 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Biriatou	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre dans le sud de la zone, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62 jusqu'à l'échangeur 3 afin de rejoindre l'échangeur 17 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Espagne	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre en Espagne via Le Perthus, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62, l'A 61 et l'A 9	Active
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Espagne	Pour les véhicules souhaitant se rendre en Sud Gironde, sortie à l'échangeur 13 de la rocade de Bordeaux pour rejoindre l'échangeur 23 de l'A 63	Active

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 17 décembre 2025

Pour le Préfet et par délégation, le Chef d'état-major
interministériel de zone

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FG', written over a circular stamp or seal.

Inspecteur Général François GROS

RECTORAT

R75-2025-12-15-00006

Arrêté n°2025-A-210 portant composition du comité
social d'administration de proximité de l'académie de
Poitiers



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2025-A-210

Arrêté portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1

Le comité social d'administration académique de proximité institué comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de proximité les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT-éduc'action (5) :

- Madame Christelle FONTAINE
- Monsieur Matthieu MENAUT-LOURTAS
- Madame Valérie SOUMAILLE
- Monsieur Pascal LACOUX
- Madame Sonia LABROUSSE

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Astrid BERNY
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Bénédicte MOULIN

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Monsieur Julien DUPONT
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Nadège BOURDIER

au titre de l'UNSA (3) :

- Mme Anne VIDAL
- Monsieur Mathieu FUSTER
- Monsieur Richard GAZAUD

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Madame Marie TEULIERE
- Madame Karine BERTRAND

Article 4

La formation spécialisée du comité social d'administration de proximité comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 5

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5) :

- Madame Sonia LABROUSSE
- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Nadège BOURDIER

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL
- Monsieur Laurent CARDONA

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Karine BERTRAND

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Marie-Hélène LUCON
- Monsieur Christophe BABIN
- Madame Marie GEAY
- Monsieur Julien MASSE
- Madame Cécilia BARON

au titre de l'UNSA (3) :

- Madame Cécilia CHARBONNEAU
- Monsieur Richard GAZAUD
- Madame Corinne CHAMAND-BRENCKLE

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Olivier BRUNAUD
- Monsieur Romuald CARRY

Article 6

La composition du présent comité prend effet à compter de sa date de signature pour le reste de la durée des mandats restant à courir.

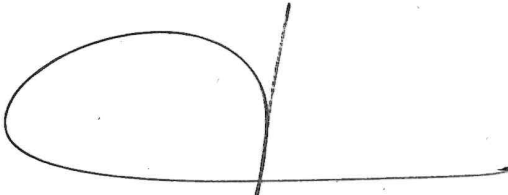
Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-A-195 du 02 octobre 2025.

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 15 décembre 2025



Frédéric PÉRISSAT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-12-17-00002

Arrêté de composition du conseil de discipline
départemental des Landes 2025-2026



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de composition du conseil de discipline départemental des Landes
Année scolaire 2025-2026

Le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

Vu l'article R. 511-45 du code de l'éducation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil de discipline départemental des Landes est composé comme suit :

Président :

- Mme Claudine LAJUS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes, ou son représentant

Représentants des personnels de direction :

- M. Thierry LABORDE, proviseur du lycée Charles Despiau à Mont de Marsan
- Mme Véronique GEMOT, principale du collège Victor Duruy à Mont de Marsan

Représentants des personnels d'enseignement :

- Mme Camille SABATHE, professeur au collège de Tartas
- M. Denis ACHERITEGUY, PEGC au collège de Morcenx

Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

- Mme Delphine GARIBAL, secrétaire général du lycée Jean d'Arcet à Aire sur l'Adour

Conseiller principal d'éducation :

- Mme Carine LABRANDE, CPE du lycée Frédéric Estève à Mont de Marsan

Représentants des parents d'élèves :

- Mme Alexandra CABANNES, parent d'élève du collège Cel Le Gaucher à Mont de Marsan
- M. Pierre PAUPARDIN, parent d'élève du collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan

Représentants des élèves :

- M. Arthur BRUNET, élève du lycée Charles Despiau à Mont de Marsan
- Mme Juliette TACHON, élève du lycée Victor Duruy à Mont de Marsan

Article 2 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le
Le Recteur,
Jean-Marc HUART

